



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 500-2021/BAPS/DDDT

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Trésorier	1
DFI	1
DDDT	1
JONC	1
Archives	1
Intéressées	2

### DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.342-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie et l'avenant n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement**

### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu la convention n° C.342-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie relative à la bonification des taux d'intérêts des prêts de trésorerie en faveur des entreprises et filières en difficultés ;

Vu la convention n° C.343-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement relative à la bonification des taux d'intérêts des prêts de trésorerie en faveur des entreprises et filières en difficultés ;

Vu le rapport n° 53697-2021/1-ACTS/DDDT du 8 juin 2021,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 AOUT 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Au troisième alinéa de l'article 92 de la délibération modifiée du 16 septembre 2016 susvisée, les mots « *douze mois* » sont remplacés par les mots « *trente-six mois* ».

**ARTICLE 2** : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° C.342-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 susvisée, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1<sup>er</sup> juin 2016 susvisée, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publiée au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* et notifiée aux intéressées.